

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 30 JUIN 2022****AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET  
DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)  
METROPOLITAIN****RAPPORT**

En juin 2017, la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace métropolitain, a prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain (SCOT).

Ce document de planification à l'échelle de la Métropole, une fois approuvé, s'imposera aux documents locaux d'urbanisme tels que les PLU et les PLUI (en cours d'élaboration actuellement par VS GP) qui devront être compatibles avec ses orientations.

Pour rappel, l'obligation de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre normes supérieure (SCOT) et inférieure (PLU/PLUI) et que cette dernière n'empêche pas la mise en œuvre de la norme supérieure. Le PLUI à venir devra donc respecter les objectifs essentiels du SCOT, sans être tenu de reprendre à l'identique leur contenu.

Le SCOT comprend un rapport de présentation, un projet de développement durables (PADD), un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses 6 cartes thématiques. Ce sont ces documents qui aujourd'hui nous sont soumis pour avis.

La Ville d'Antony a veillé, tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT, à ce que ce dernier respecte les grands principes de la loi Grenelle II de 2010 dans laquelle il doit s'inscrire ; à savoir contribuer à réduire la consommation d'espace, renforcer la préservation de la biodiversité et des écosystèmes (notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques), équilibrer la répartition territoriale des commerces et services, améliorer les performances énergétiques, diminuer les obligations de déplacement et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Elément central du SCOT, le document d'orientation et d'objectifs (DOO), est la déclinaison réglementaire de la stratégie. Composé notamment de 6 cartes, il constitue la partie prescriptive du SCOT. La Ville d'Antony a largement contribué à son élaboration pour le territoire de notre commune.

Ainsi, il a été demandé de faire apparaître les principes suivants :

- Transformer l'Orlyval en ligne de desserte locale des quartiers traversés et ainsi renforcer leur accessibilité (carte *Tisser des liens entre territoires*),
- L'enfouissement des lignes à très haute tension qui traversent le quartier Antonympole (carte *Engager le territoire métropolitain dans une stratégie ambitieuse de transition énergétique, d'économie circulaire et de réduction des déchets*),

- Prise en compte du phénomène de retrait et de gonflement des argiles (carte *Maitriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales*),
- Identifier Antonypole comme une zone de projet urbain à usage mixte (carte *Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain*),
- Identifier le tracé de la Bièvre à rouvrir et renaturer (carte *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue*),
- Identifier les jardins pavillonnaires, l'ensemble des parcs antoniens et notamment l'espace arboré de la résidence de Chatenay et le site de SANOFI comme espaces verts à préserver ; identifier le site de l'US Metro comme espace de développement des espaces plantés et de qualité écologique au sein des espaces dédiés aux sports et aux loisirs de plein air (carte *Renforcer la place de la nature et développer la trame verte et bleue*).

En revanche, la Ville d'Antony souhaite :

- Ajouter au périmètre de carrières souterraines de gypse, la villa Elise qui est concernée par des carrières (carte *Maitriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales*),
- Ajouter le site de l'INRAE comme zone de projets assurant la cohérence entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels (carte *Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain*),
- Faire apparaître le tracé de la Bièvre à renaturer sur Antony (carte *Protéger et mettre en valeur les paysages de la Métropole du Grand Paris*).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de SCOT Métropolitain avec comme réserve les ajouts suivants :

- Ajouter au périmètre de carrières souterraines de gypse, la villa Elise (carte *Maitriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales*),
- Ajouter le site de l'INRAE comme zone de projets assurant la cohérence entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels (carte *Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain*),
- Faire apparaître le tracé de la Bièvre à renaturer sur Antony (carte *Protéger et mettre en valeur les paysages de la Métropole du Grand Paris*).

**OBJET: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) METROPOLITAIN**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.134-1, L.141-1 et suivants, L.143-20 et suivants et R.143-7, dans sa version antérieure au 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

VU la délibération du 23 juin 2017 du Conseil de la Métropole du Grand Paris prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain et arrêtant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du 24 janvier 2022 du Conseil de la Métropole du Grand Paris arrêtant le projet de SCOT métropolitain ;

VU l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Travaux ;

VU le projet de SCOT métropolitain soumis pour avis ;

VU notamment son document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses cartes thématiques ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE : Donne un avis favorable au projet de SCOT métropolitain avec comme réserve les ajouts suivants sur les cartes thématiques du DOO :

- Ajouter au périmètre de carrières souterraines de gypse, la villa Elise (carte *Maitriser les risques et lutter contre les dégradations environnementales*),
- Ajouter le site de l'INRAE comme zone de projets assurant la cohérence entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels (carte *Veiller à un développement équilibré dans les projets sur le territoire métropolitain*),
- Faire apparaître le tracé de la Bièvre à renaturer sur Antony (carte *Protéger et mettre en valeur les paysages de la Métropole du Grand Paris*).

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire